

Chers(es) Collègues,

La rentrée est toute proche et nous souhaitons qu'elle soit sereine pour chacun de vous.

Le SAFPT est, quant à lui fier de s'appuyer aujourd'hui sur des responsables de sections, locales et départementales, qui se mobilisent de manière forte et active.

Tous ces responsables ont compris qu'il est de leur responsabilité, au sein de leur environnement professionnel, de faire connaître le SAFPT afin de le faire grandir.

Pour notre part, au sein du bureau national, la rentrée sera des plus actives et nous serons très vigilants sur la suite qui va être donnée aux courriers que nous avons transmis fin juin (entre autres) à Monsieur François FILLON, Premier Ministre.

Ce courrier précisait :

«Monsieur le Premier Ministre,

Par la présente, les représentants du Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale vous prient de trouver ci-joint leur cahier de propositions nationales 2009/2010.

Si toutes les propositions émises dans ce cahier nous paraissent importantes, il nous semble que l'une d'entre elles doit nécessiter la mise en place de mesures urgentes.

En effet, lors de la parution de la Loi 2003-775 portant réforme des retraites, il avait été dit qu'une réflexion serait menée en ce qui concerne la Catégorie active.

Depuis cette évocation et sauf erreur de notre part, aucune prise en compte n'a été réalisée !

Reçus le 5 janvier 2009 par Monsieur Michel GUENNEAU, Conseiller Technique auprès de Monsieur Alain MARLEIX, les représentants du SAFPT ont soulevé l'impossibilité actuelle des agents placés dans la dite catégorie de faire valoir leur droit à la retraite à 55 ans sans être frappés par une décote très importante.

En effet, en 2012 et selon les conditions fixées par la Loi, il faudrait que ces agents aient commencé à travailler à 14 ans pour prétendre à une retraite à taux plein dès l'âge d'ouverture de leurs droits.

Apparemment ce problème, concernant des milliers d'agents, n'était plus à l'ordre du jour et notre interlocuteur nous a certifié qu'une réflexion aurait lieu prochainement sur le sujet... la question est de savoir quand ?

Depuis maintenant plus de six ans, ces personnels attendent les décisions qui leur permettront de garder la reconnaissance acquise pour leur catégorie d'emplois depuis l'arrêté interministériel du 20/09/1949. De plus, la Fonction Publique Territoriale n'est pas la seule à détenir en son sein des agents placés en Catégorie active.

Il est également à noter que l'augmentation du nombre de trimestres de cotisation pourrait entraîner la Catégorie sédentaire dans une situation similaire à plus ou moins long terme.

Les représentants du SAFPT peuvent d'ores et déjà argumenter la proposition qu'ils suggèrent et se tiennent donc à votre entière disposition pour participer à de futures négociations . »

Je vous laisse prendre connaissance ci-après des réponses qui nous ont été faites.

Nous sommes dans l'attente de rendez-vous et ne manquerons pas de vous tenir informés.

En attendant, nous vous souhaitons à toutes et tous, une excellente rentrée.

Yolande RESTOUIN
Secrétaire Général National

LE CHEF DE CABINET

Paris, le 16 JUL. 2009


Nos Réf. : B/2009/67269/M/BDC-BUD/MCC
Vos Réf. : Votre lettre du 23/06/2009

Madame la Secrétaire générale,

Vous avez bien voulu transmettre à M. Eric Woerth, Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat, le "Cahier des propositions nationales 2009-2010" élaboré lors de l'Assemblée générale du Syndicat autonome de la Fonction publique territoriale, et plus particulièrement, évoquer la situation des agents placés en catégorie active au regard de leurs droits à la retraite anticipée.

Le Ministre a pris bonne note de votre correspondance et a prescrit un examen attentif de ce dossier. Je vous tiendrai informée dans les meilleurs délais de la suite qui lui sera réservée.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Vincent TALVAS

Madame Yolande RESTOUIN
Secrétaire générale nationale
Syndicat autonome de la Fonction
publique territoriale
35 rue Jules Verne
83220 Le Pradet

À
MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

139 rue de Bercy - Télédéc 144 - 75572 Paris cedex 12

PREMIER MINISTRE

Paris, le 18 AOUT 2009

CABINET

Références à rappeler :
CAB IV/2 - PV
R078958.01.1

Madame la Secrétaire Générale,

Par lettre du 23 juin 2009, vous avez transmis au Premier Ministre votre Cahier de propositions nationales 2009/2010, en appelant plus particulièrement son attention sur les conditions de départ à la retraite des agents de la catégorie active de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de l'objet de votre démarche, j'ai transmis votre correspondance à Monsieur Eric WOERTH, Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, afin qu'il en prescrive un examen approprié.

Vous serez tenue directement informée de la suite qui lui sera réservée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de mes respectueux hommages.

Pour le Premier Ministre



Romain ROYET
Conseiller Technique

Madame Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale Nationale du Syndicat Autonome
de la Fonction Publique Territoriale
35, rue Jules Verne
83220 LE PRADET

CATEGORIE ACTIVE : LE DOSSIER OUBLIE ???...

Le problème avait été évoqué lors du projet de Loi instituant la réforme des retraites...depuis, un grand silence s'est instauré !!!

Lors de l'entretien ministériel du 5 janvier dernier, les représentants du SAFPT ont demandé l'ouverture d'une réflexion sur le sujet en faisant la démonstration que la possibilité de départ à 55 ans pour les agents placés en Catégorie active était désormais impossible sans une décote considérable !!! Cette question, semblant directement sortie des oubliettes, a quelque peu embarrassé nos interlocuteurs qui nous ont certifiés de l'ouverture prochaine d'une réflexion !

La question est de savoir quand ???... L'URGENCE étant de rigueur !!!...

Selon les modalités instaurées, **41 ans de cotisations** seront nécessaires en 2012 pour une retraite complète.

<u>Durée de cotisation</u>	
Année de Référence de liquidation de la pension	Nombre de trimestres nécessaires pour obtenir 75 % du traitement
jusqu'en 2003	150
2004	152
2005	154
2006	156
2007	158
2008	160
2012	164

En d'autres termes, les agents classés en **Catégorie active** et selon les modalités précitées auraient dû commencer à travailler à **14 ans** pour bénéficier d'une retraite à taux plein à **55 ans** ...

14 ans	41 années de cotisation en catégorie active en 2012	55 ans
---------------	--	---------------

La conclusion est éloquent et sans appel. Une nouvelle fois, une Loi a été promulguée sans que tous les tenants et les aboutissants ne soient pris en compte. Pire encore, il se pourrait qu'une nouvelle augmentation du nombre d'années de cotisation entraîne également la Catégorie sédentaire dans une situation similaire...

ETES-VOUS CONCERNES PAR LA CATEGORIE ACTIVE ?

Depuis le toilettage de la Catégorie C, pour bon nombre d'entre vous cette question revient régulièrement. Le SAFPT a édité, sur son site, plusieurs articles concernant cette catégorie d'agents en évoquant, notamment, les nouvelles modalités de reconnaissance.

Voici l'historique complet qui permettra d'éclaircir la situation de chacun :

Le classement des emplois en Catégorie active, permettant un départ à 55 ans, a été réalisé par **l'arrêté interministériel du 20/09/1949**, modifié par **l'arrêté du 12/11/1969**, et complété par la **circulaire interministérielle n° 90-121C du 10/05/1990**.

L'appartenance d'un fonctionnaire territorial à la Catégorie active résulte de l'emploi occupé et non du grade détenu.

Lorsqu'un agent est destiné à occuper un emploi de **Catégorie B***, sa nomination ou son intégration dans un des grades relevant de cette catégorie ne lui ouvrira aucun droit **si les fonctions exercées ne sont pas mentionnées.**

* la Catégorie active est ainsi désignée ; à ne pas confondre avec les Catégories A, B, C qui répartissent les différents grades.

Afin de préserver les droits de leurs agents, les employeurs doivent indiquer sur tous les arrêtés ou décisions relatives à la carrière :

- **Le grade**
- **La fonction exercée**
- **La durée d'occupation de l'emploi**

ex : Agent de salubrité – éboueur – temps complet

EXTRAIT DU TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS CLASSES EN CATEGORIE B	
Cadres d'emplois	Fonctions classées en catégorie B
Agent de salubrité ou agent de salubrité qualifié	Fossoyeur, porteur et metteur en bière des pompes funèbres, employés à temps complet en cette qualité
Agent de salubrité ou agent de salubrité qualifié	Egoutier et personnel des réseaux souterrains des égouts
Agent de salubrité ou agent de salubrité qualifié	Eboueur et agent de service du nettoyage chargé de l'enlèvement des poubelles, du nettoyage des abattoirs et des poissonneries
Agent de salubrité ou agent de salubrité qualifié	Agent des services de désinfection
Agent technique, agent technique qualifié et aide-agent technique qualifié	Maçon, couvreur
Police Municipale	Gardien de police, brigadier, brigadier- chef, brigadier-chef-principal, Chef de Police (sous condition)



Cadres d'emplois désignés par les articles 2 et 3 du **décret n°88-553 du 6 mai 1988**.

Seuls les arrêtés servent de justificatifs, aucune attestation de l'employeur ne sera retenue. De même, **les arrêtés à caractère rétroactif seront refusés**.

Afin de bénéficier d'un départ à la retraite à 55 ans, l'agent doit avoir accompli au moins **15 ans de service dans un emploi classé et reconnu en catégorie B, dite « active »**.

Si un doute subsiste quant au départ possible d'un agent dans le cadre de ce dispositif, l'employeur peut demander l'avis de la CNRACL deux ans avant la date présumée du départ, grâce à un imprimé « Etat général des services ». L'avis rendu par la CNRACL est alors définitif et ne pourra pas être modifié ultérieurement.

Ainsi, pour les fonctionnaires de la Catégorie active, l'âge d'ouverture des droits est de 55 ans et la limite d'âge de 60 ans (+ 2 ans sous réserve d'acceptation).

LA PROPOSITION DU SAFPT CONCERNANT LA CATEGORIE ACTIVE :

Le SAFPT a émis depuis de nombreuses années la possibilité, pour cette catégorie d'agents, d'une **bonification d'un an tous les cinq ans**. Les fonctionnaires qui bénéficiaient de cette mesure (Police Nationale) ont, semble-t-il, perdu cet avantage depuis peu. Dans ces conditions, il paraît difficile de pouvoir faire accepter cette **solution qui est, sans aucun doute, la plus adaptée à la situation**.

Reste la possibilité de **revoir la valeur de l'annuité**. En effet, cette dernière était de 1,974 en 2004 et sera de 1,829 en 2012.

Afin que les agents puissent faire de nouveau valoir leur droit à la retraite à taux plein dès 55 ans et en prenant en compte qu'entre 18 ans et 55 ans le nombre d'annuités est de 37.

Le SAFPT propose que la valeur de l'annuité s'établisse à 2,027, correspondance du taux plein pour la période comprise entre 18 et 55 ans.

Cette revendication qui fait partie du cahier de propositions nationales du SAFPT est également l'objet de courriers envoyés dans les différents Ministères, d'autant plus, que la Fonction Publique Territoriale n'est pas la seule à posséder en son sein des agents placés en Catégorie active.

CHAMPION Bruno et CAMILIERI Thierry

Secrétaires généraux Adjoints du Syndicat Autonome de La Fonction Publique Territoriale